

Cacouna le 2 septembre 2006.

Mme. Monique Gélinas  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Edifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec. QC. G1R6A6

Objet: Pour dépôt public  
Référence: DM 29.1 Problématique P04  
Découverte d'un site archéologique.

Madame,

Suite au dépôt le 6 juin dernier du mémoire DM 29 concernant le projet Énergie Cacouna, je réfère à la Commission conjointe Québec-Canada les récents développements en date du 2 septembre 2006 sur les préoccupations signalées dans mon rapport au chapitre P04.


J'ai bien la satisfaction par la présente de vous informer que des travaux ont été effectués sur le site archéologique en vue de protéger la grotte contre tout dérangement ou acte de vandalisme.

En annexe, une série de photos explicites résume bien les actions entreprises pour la sauvegarde du site par les autorités responsables d'Environnement Canada.

Cette étape très importante nous rassure sur la protection du patrimoine archéologique de la Première Nation Malécite de Viger.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Agréer, madame Gélinas, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gérard Michaud  
Cacouna

cc. • Environnement Canada  
• M. Jean Genest, Grand Chef  
Première Nation Malécite de Viger

# P04 - DÉCOUVERTE D'UN SITE ARCHÉOLOGIQUE

## Artéfact - Fragment de poterie - Art rupestre ancien

### **A. Référence**

La grotte de Gros-Cacouna (site enregistré C1EJ-10)

Visite des lieux le 11 novembre 2005

Daniel Arsenault Ph. D.

### **Documents annexés :**

- Étude archéologique préliminaire d'un site rupestre unique (C1EJ-10) de la région de Cacouna.
- Communiqué de Presse. La Première Nation Malécite de Viger.
- Communiqué de Presse. Radio-Canada.
- Que nous révèle la grotte de Gros-Cacouna. Journal Épik. Février 2006.

### **B. Préambule**

#### **Lois et règlements applicables :**

- Le patrimoine archéologique de compétence fédérale.
- Cadre de la politique sur le patrimoine archéologique du gouvernement du Canada.
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Document de référence sur les ressources du patrimoine physique et culturel.
- Lois sur les biens culturels, L.R.Q., c.B-4.

### **C. Questions**

En vertu des lois et règlements des gouvernements du Québec et du Canada sur la protection du patrimoine archéologique :

***1. Quelles sont les mesures urgentes qui seront prises pour protéger la grotte de ce site archéologique enregistré contre tout dérangement ou acte de vandalisme avant le début des fouilles et des recherches sur les terrains situés en périphérie du projet d'implantation d'un terminal méthanier par Energie Cacouna ?***

***2. La confirmation scientifique de l'authenticité et de la valeur archéologique des artefacts récemment découverts ne devrait-elle pas entraîner une étude plus exhaustive des lieux environnants avant que des travaux de dynamitage et d'excavation ne soient autorisés ?***

GROTTE DE GROS-CACOUNA  
Site enregistrée CIEJ-10



Figure 2: Aperçu de la grotte, grillage sécuritaire



Figure 1: Entrée dissimulée au pied de la grotte  
Photos: 02/09/06  
Gerard Michaud

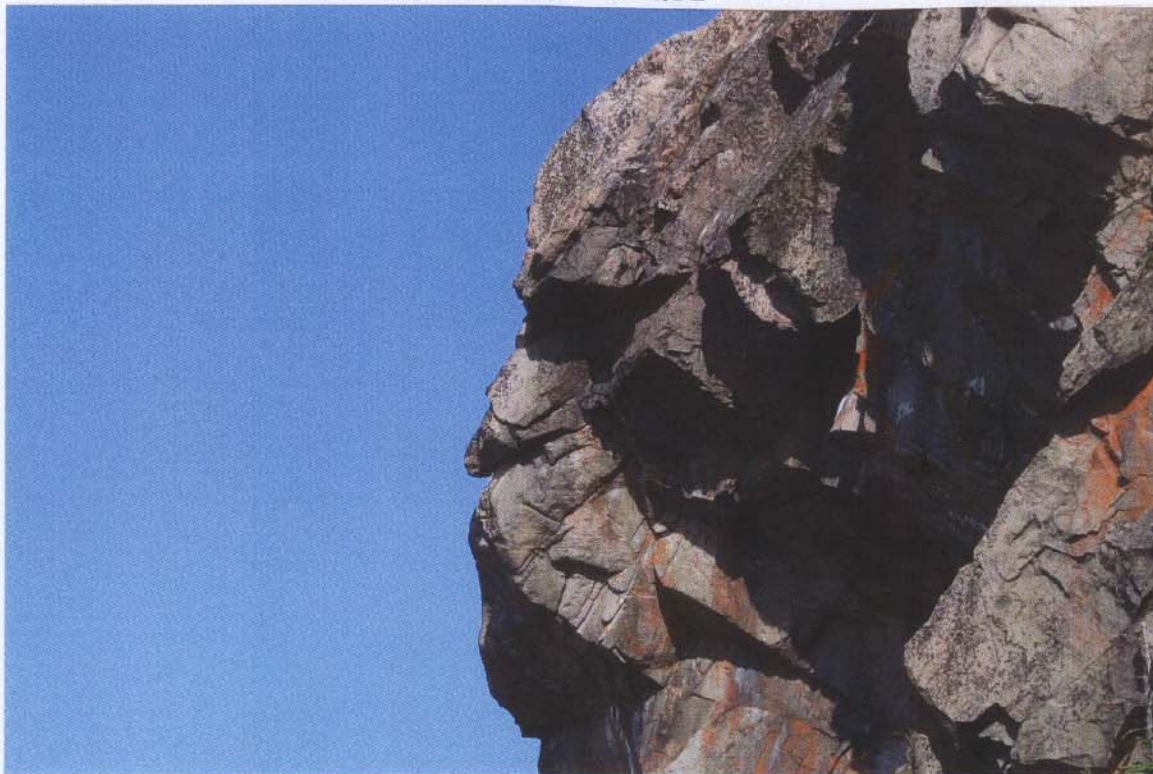




Figures 3: Grillage de protection des lieux  
Photos: 02/09/06  
Gerard Michaud



PAYSAGE CULTUREL UNIQUE



Figures 4: Avancée rocheuse près de l'entrée EST de la grotte (30-40m)  
Note: Similitude d'un visage. Défenseur des lieux depuis des millénaires.  
Photos: 02/09/06  
Gerard Michaud



Figure 5: De la grotte, vue sur le fleuve  
Photo:02/09/06  
Gerard Michaud